

DECISION n°2022-95DC

Objet : Vente de foncier économique à M. Denis MAROLLEAU – ZA la Sablonnière au Lion d’Angers et à Montreuil-sur-Maine

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou portant délégations d’attributions dudit Conseil au Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu l’arrêté 2020-08A portant délégation de fonctions et de signature du Président à M. Joël Esnault ;

Vu l’avis des Domaines en date du 04/01/2022 ;

Vu l’avis favorable de la commission développement économique du 4 octobre 2021 ;

Vu la démarche RSO E7-PA 24- 2 Créer les conditions du développement socio-économique du territoire ;

Vu l’axe du projet de Territoire Axe 3. Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives (bassin angevin) et l’orientation 3.2.1 Acquérir et affirmer l’image d’un territoire d’entreprise ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Denis MAROLLEAU gérant de la société MAROLLEAU (activité de menuiserie, siren 504034174), située rue Denis Papin au Lion d’Angers, souhaite construire un atelier artisanal et des cellules artisanales à mettre en location ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Denis MAROLLEAU souhaite acquérir les parcelles AC.824 et AC.416 d’une surface totale de 3 883 m² pour réaliser son projet de construction sur la ZA de la Sablonnière, à cheval sur les communes du Lion d’Angers et de Montreuil-sur-Maine ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition se ferait au prix de 15 € HT/m², soit la somme de 58 245 € HT ;

DECIDE

Article 1er : autorise la vente des parcelles cadastrées AC.824 et AC.416, d’une surface de 3 883 m², (ZA de la Sablonnière à cheval sur les communes du Lion d’Angers et de Montreuil-sur-Maine), à M. Denis MAROLLEAU, via une SCI, ou tout autre représentant agissant pour son compte au prix de 58 260 € HT, et la signature des actes notariés à venir et tous documents y afférent.

Article 2 :

- Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informer que la présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 29 septembre 2022.

Le Vice-Président,

Joël ESNAULT



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20221004-2022-95DC-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022